

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 814

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 15

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , en nombre limité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas restreindre le nombre de compétences pouvant faire l'objet d'une différenciation ceci afin de laisser toute la marge de manœuvre voulue aux territoires . D'autant plus que l'expression « en nombre limité » demanderait à être, le cas échéant, précisée.